

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
 FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
 MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
 DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
 LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 SEANCE DU 11 MARS 2015**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU MERCREDI 11 MARS 2015
 EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
 DE Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le mercredi 4 mars

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29 | 24 | 28 |

ETAIENT PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Isabelle CANONNE à Mme Véronique GINOYER.
 M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
 M. Rabah HERHOUR à M. Philippe CRIPPA.
 Mme Rania MEKKERI à Mme Nicole PESTRE.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 3^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à 28 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 28 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

1- Suite au décès de M. Janik MASSELLO, Monsieur le Maire demande une minute de silence.
 Vive émotion au sein de l'assemblée.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

2- Monsieur le Maire interpelle Madame Nicole PESTRE et lui demande de respecter le plan de table prévu lors des conseils municipaux.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

Le 28 et 29 mars 2015 aura lieu les journées européennes des métiers d'art. Une conférence sera menée par Monsieur Philippe Gabriel VILLARD.

De plus, une exposition aura lieu au musée art et histoires le samedi 28 et dimanche 29 mars 2015. Cette dernière sera prolongée jusqu'au 19 avril 2015.

Il vous est proposé de prendre connaissance du programme (source : service communication).

LES JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART

PROGRAMME

Les artisans, artistes et artisans artisans présentent leur savoir-faire et les Métiers d'Art.

Philippe Gabriel Villard présentera une conférence passionnante pour présenter les outils indispensables à la création de livres d'artiste.

EXPOSITIONS

DÉMONSTRATIONS

Les 10h à 18h le samedi 28 et dimanche 29 mars, les artisans artisans installent tout au long du week-end, place Gambetta, rue Carnot et rue Romaine Guou pour présenter leur savoir-faire. Modèles : poteries, coutillerie, artistes peintres, bijoutier, forgerons-ferronniers, restaurateurs de tapis, sculpteur de bois (bois d'épave, bois renouveau). Les artisans et artisans Démonstration mettant en lumière la richesse et la diversité de leur art !

CONFÉRENCE

Le samedi 28 et dimanche 29 mars, la conférence de Philippe Gabriel Villard, L'impression d'estampes, la reliure d'art, la typographie, le papier maître, l'encadrement et la reliure, sont les outils indispensables pour la création de livres d'artiste. La conférence sera suivie d'un tour de l'atelier et d'une démonstration d'impression d'estampes à l'aquarelle, sur bois de lit.

Samedi 28 et dimanche 29 mars, 10h à 18h, musée Art et Histoire, 103, rue Carnot. Entrée libre.

Informations : 04 94 01 28 28
www.bormes-les-mimosas.fr

Page officielle : bormes-les-mimosasville.fr

Séance publique du 11 MARS 2015

**FAVA/CM – N°2015/03/17 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/12/210 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2014, RECUE
EN PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2014.**

Vu la délibération n°2014/04/12 en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014 relative à l'élection des membres des commissions de travail,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu la délibération n°2014/06/100 en date du 25 juin 2014, reçue en Préfecture le 2 juillet 2014, portant approbation de la charte de fonctionnement des extra-municipaux siégeant dans les commissions de travail,

Vu la délibération n°2014/12/210 en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 23 décembre 2014, portant modification de la délibération n°2014/02/12 en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents son souhait de modifier les commissions de travail suite au décès de M. Janik MASSELLO.

Compte-tenu des modifications mineures qui vous sont précisées par M. le Maire, il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin bloqué des nouvelles commissions de travail à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Voir Procès Verbal des élections des membres des commissions de travail ci-joint.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : Suite au décès de M. Janik MASSELLO, des modifications sont nécessaires dans les commissions de travail. Il vous est donc proposé les modifications suivantes :

- M. Daniel MONIER remplacera M. Janik MASSELLO dans la commission préparatoire au conseil.
- Mme Ghislaine IMBERT remplace M. Janik MASSELLO dans la commission vie associative – Animations – Festivités – Asso Even.
- Mme Ghislaine IMBERT remplace M. Janik MASSELLO dans la commission vie associative – Handicap – Petite enfance et CCAS.
- Mme Geneviève Ré remplace M. Janik MASSELLO dans la commission culture – communication et événementiel.

Le vote a eu lieu à main levée.

FAVA/VC – N°2015/03/18 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME / COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/04/28 DU 16 AVRIL 2014.

Vu les articles R133-3, R133-4 et L 133-5 du code du Tourisme,

Vu la délibération n°95/11/106 du 13 octobre 1995, visée par le contrôle de légalité du 20 octobre 1995 portant création de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2014/04/28 du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014 portant élection des membres du conseil municipal au sein du comité de direction de l'office de tourisme,

Vu le décès de M. Janik MASSELLO en date du 22 janvier 2015,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M. Janik MASSELLO au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et ses décrets d'application,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2015,

DECIDE :

- 1°/ **DE PROCEDER** au remplacement de M. Janik MASSELLO en sa qualité de membre titulaire,
- 2°/ **DE MODIFIER** la délibération n°2014/04/28 du 16 avril 2014 portant élection des membres du conseil municipal au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme,
- 3°/ **DE PROCEDER** à une nouvelle élection des membres du comité de direction,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Suite à l'élection des membres du comité de direction issus du conseil municipal, il vous est proposé la composition suivante : (voir procès verbal ci-joint).

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME**Membres du conseil municipal élus à la majorité**

TITULAIRES (6) :
M. ARIZZI François
Mme DARNAULT Christiane
M MONIER Daniel
Mme CASELLATO Catherine
Mme MAGREAU Josiane
M CHATAGNIER Patrice

SUPPLEANTS (6) :
M CRIPPA Philippe
M MASSOLINI Jérôme
Mme OLIVIER Stéphanie
Mme GINOYER Véronique
Mme PIERRE Véronique
M LEVY Claude

Membres des organismes socioprofessionnelles désignés par M. le Maire

TITULAIRES :
PORT : M JULIEN Claude
RESTAURANTS : M VANTOURS Ludovic
HOTELS : Mme DEVOS Laura
HOTELLERIE DE PLEIN AIR & LEGERE DE LOISIR : M. PFLEGER René
ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS : M MARTIN Claude (Favière)

SUPPLEANTS :
PORT : M GASTAUD Jean Pierre
RESTAURANTS : M MASSON Jérôme
HOTELS : M AUGER Jean Marc
HOTELLERIE DE PLEIN AIR & LEGERE DE LOISIR : M. DESPLAT Cédric
ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS : Mlle CAPALDI Séverine (Village)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire propose la candidature de M. Patrice CHATAGNIER en titulaire et M. Claude LEVY en suppléant. Le Vote a eu lieu à main levée.*

FA/VA/CM – N°2015/03/19 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDAMCM) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/09/19 EN DATE DU 16 AVRIL 2014

Vu les articles L. 5211-6-2 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/09/19 en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014, portant désignation des délégués au syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la Corniche des Maures (SIDAM CM),

Vu le décès de M. Janik MASSELLO en date du 22 janvier 2015,

Il vous est demandé de procéder au remplacement de M. Janik MASSELLO par Mme Ghislaine IMBERT, au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour votre information, le nombre de délégués à élire pour ce syndicat est de :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**2 TITULAIRES - 1 SUPPLEANT****SONT ELUS****ENSEMBLE POUR BORMES****TITULAIRES : M. LEVY Claude – Mme GINOYER Véronique****SUPPLEANT : Mme PIERRE Véronique****RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire propose la candidature de M. LEVY Claude et Mme Véronique GINOYER en tant que titulaire.
Madame PIERRE Véronique sera suppléante.
Le vote a eu lieu à main levée.*

FA/PG/VA/IG/N°2015/03/20 - OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2015.

VU l'état 1259 portant état de notification des taux d'imposition et nous communiquant le produit assuré pour 2015 sans modification de taux,

CONSIDÉRANT que l'inflation au cours des douze derniers mois s'élève au chiffre officiel INSEE de 0,9 %.

CONSIDÉRANT que le produit fiscal attendu pour 2015 devra être de 8 411 178 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux des trois taxes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer les taux des 3 taxes ainsi qu'il suit pour 2015 :

| | 2014 | 2015 |
|-----------------|-------------------|-------------------|
| T.H | 13,05 % | 13,05 % |
| T.F.B | 13,19 % | 13,19 % |
| T.F.N.B. | 33,15 % | 33,15 % |
| T.P | C.C.M.P.M. | C.C.M.P.M. |

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire annonce que le taux des 3 taxes n'augmentera pas cette année.*

FA/VA/AC – N°2015/03/21 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'article L. 2311-5 du CGCT prévoient la possibilité de reprise du résultat de l'exercice antérieur de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif.

Cette reprise, qui doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril, doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

- Le tableau des résultats de l'exécution du budget issu du compte de gestion, produit et visé par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable).

Il vous est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2015, et selon le tableau ci-joint, les crédits de restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : **3 667 084.58 €**
- Section de fonctionnement : **2 199 250.62 €**

Ces montants sont inscrits au Budget primitif 2015 de la commune selon le détail ci-dessous :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **3 667 084.58 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **2 199 537.20 €.**

Il est, par ailleurs, précisé qu'en tout état de cause l'affectation définitive du résultat sera adoptée dès l'approbation du compte administratif 2014 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : **3 667 084.58 €**
- Section de fonctionnement : **2 199 250.62 €**

Précise que ces sommes sont inscrites dans le budget primitif 2015 selon le détail ci-après :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **3 667 084.58 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **2 199 537.20 €.**

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : *Je vous propose une reprise de résultat de l'exercice 2014 pour le budget principal.*

FAVA/CM - N°2015/03/22 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

VU la délibération N°2015/01/01 du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant sur les orientations budgétaires 2015 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2015** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal **EXAMINE** les propositions du **BUDGET PRIMITIF 2015** par nature et par chapitre,

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 17 491 675,08 € | 17 491 675,08 € |
| INVESTISSEMENT | 11 390 412,36 € | 11 390 412,36 € |
| TOTAL | 28 882 087,44 € | 28 882 087,44 € |

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 POUR UN MONTANT DE VINGT HUIT MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2015 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2015.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 ABSTENTIONS)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire – Monsieur le Directeur Général des Services.

COMMENTAIRES :

Monsieur le Maire vous propose de voter le BP 2015 qui marque la liaison avec l'exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire rappelle les incidences de la loi de finances pour 2015 qui auront pour effet de diminuer les dotations de 300.000 € de plus qu'en 2014.

Aujourd'hui, le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour ne pas augmenter les taux des impôts directs. Aussi, comme le précise Monsieur le Maire, il faut faire preuve d'une réelle volonté politique, de beaucoup d'imagination et de courage pour contraindre les dépenses de la commune afin de parvenir à relever ce challenge.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services présentent le budget en section d'investissement et de fonctionnement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant les recettes de fonctionnement : Les prévisions de recettes de fonctionnement sont de 15 292 137,68 €, en diminution d'environ 350 000 € par rapport aux prévisions 2014.

Concernant les dépenses de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 17 491 675,08 €. Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures de plus de 600 000 € (baisse de 3,75%) par rapport aux prévisions 2014.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les recettes d'investissement : Les différentes recettes sont les suivantes : des subventions et participation via les PAE, les emprunts prévisionnels, les dotations pour environ 900 000 € ainsi que les restes à réaliser pour 450 000 €.

Les recettes sont au total de 11 390 412,36 €

Concernant les dépenses d'investissement : Monsieur le Directeur Général des Services vous propose de prendre connaissance des dépenses d'investissement à travers la présentation par opérations.

Monsieur le Maire précise que ce budget d'investissement marque pour l'équipe majoritaire la volonté de mettre en œuvre les investissements souhaités, en cohérence avec leurs engagements.

Madame Nicole PESTRE et Monsieur Joël BENOIT s'abstiennent lors du vote du B.P. de la commune.

Monsieur Joël BENOIT, en s'adressant à Monsieur le Maire, le félicite pour ses bonnes orientations et leurs applications. Pour le moment, Mme Nicole PESTRE et M. Joël BENOIT souhaitent être prudent et se placent en observateur : « nous souhaitons être vigilants et l'abstention est notre attitude ».

FAVA/CM - N°2015/03/23 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – COMMUNE - 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2015/03/24 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 (Loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales) prévoit l'établissement de tableaux d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tableaux d'amortissement figurant parmi les annexes du BP 2015

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

FAVA/AC – N°2015/03/25 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M49 et l'article L. 2311-5 du CGCT prévoient la possibilité de reprise du résultat de l'exercice antérieur de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif.

Cette reprise, qui doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril, doit être justifiée par :

- ☐ une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ☐ Le tableau des résultats de l'exécution du budget issu du compte de gestion, produit et visé par le comptable,
- ☐ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable).

Il vous est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2015, et selon le tableau ci-joint, les crédits de restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- ☐ Section d'investissement : **559 160.42 €**
- ☐ Section de fonctionnement : **107 626.96 €**

Ces montants sont inscrits au Budget primitif 2015 de la commune selon le détail ci-dessous :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **559 160.42 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **107 626.96 €**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Il est, par ailleurs, précisé qu'en tout état de cause l'affectation définitive du résultat sera adoptée dès l'approbation du compte administratif 2014 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : **559 160.42 €**
- Section de fonctionnement : **107 626.96 €**

Précise que ces sommes sont inscrites dans le budget primitif 2015 selon le détail ci-après :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **559 160.42 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **107 626.96 €**

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : Monsieur le Maire propose une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 concernant le budget assainissement.

FAVA/CM - N°2015/03/26 - BUDGET PRIMITIF 2015 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU la délibération N°2015/01/01 du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant sur les orientations budgétaires 2015 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Examinant les propositions du BUDGET PRIMITIF 2015 du Service de l'Assainissement, chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| EXPLOITATION | 349 842,93 € | 349 842,93 € |
| INVESTISSEMENT | 763 274,51 € | 763 374,51 € |
| TOTAL | 1 113 117,44 € | 1 113 117,44 € |

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 POUR UN MONTANT DE UN MILLION CENT TREIZE MILLE CENT DIX SEPT EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2015 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

COMMENTAIRES : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services présentent le budget de l'assainissement pour l'année 2015. Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 1 113 117,44 €.

FAVA/CM - N°2015/03/27 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice.

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

FAVA/CM - N°2015/03/28- OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2015 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

FAVA/AC – N°2015/03/29 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET EAU POTABLE.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M49 et l'article L. 2311-5 du CGCT prévoient la possibilité de reprise du résultat de l'exercice antérieur de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif.

Cette reprise, qui doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril, doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget issu du compte de gestion, produit et visé par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable).

Il vous est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2015, et selon le tableau ci-joint, les crédits de restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

| | | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| - | Section d'investissement : | 252 465.53 € |
| - | Section de fonctionnement : | 178 937.87 € |

Ces montants sont inscrits au Budget primitif 2015 de la commune selon le détail ci-dessous :

| | |
|---|---------------------|
| - R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : | 252 465.53 € |
| - R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : | 178 937.87 € |

Il est, par ailleurs, précisé qu'en tout état de cause l'affectation définitive du résultat sera adoptée dès l'approbation du compte administratif 2014 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : 252 465.53 €
- Section de fonctionnement : 178 937.87 €

Précise que ces sommes sont inscrites dans le budget primitif 2015 selon le détail ci-après :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : 252 465.53 €
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : 178 937.87 €

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : Monsieur le Maire propose une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 concernant le budget eau potable.

FAVA/CM - N°2015/03/30- OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU la délibération N°2015/01/01 du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant sur les orientations budgétaires 2015 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2015 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| EXPLOITATION | 472 150,77 € | 472 150,77 € |
| INVESTISSEMENT | 558 911,67 € | 558 911,67 € |
| TOTAL | 1 031 062,44 € | 1 031 062,44 € |

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 POUR UN MONTANT DE UN MILLION TRENTE ET UN MILLE SOIXANTE DEUX EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

DECIDE de les transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services présentent le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 031 062,44 €.

FAVA/CM - N°2015/03/31 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2015 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2014/04/32 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – 2015 – SERVICE DE L'EAU POTABLE M49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391

"Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

FAVA/AC – N°2015/03/33 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M43 et l'article L. 2311-5 du CGCT prévoient la possibilité de reprise du résultat de l'exercice antérieur de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif.

Cette reprise, qui doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril, doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget issu du compte de gestion, produit et visé par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable).

Il vous est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2015, et selon le tableau ci-joint, les crédits de restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : **192 774.23 €**
- Section de fonctionnement : **29 507.34 €**

Ces montants sont inscrits au Budget primitif 2015 de la commune selon le détail ci-dessous :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **192 774.23 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **29 507.34 €**

Il est, par ailleurs, précisé qu'en tout état de cause l'affectation définitive du résultat sera adoptée dès l'approbation du compte administratif 2014 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : **192 774.23 €**
- Section de fonctionnement : **29 507.34 €**

Précise que ces sommes sont inscrites dans le budget primitif 2015 selon le détail ci-après :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **192 774.23 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **29 507.34 €**

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire propose aux membres présents une reprise anticipée de résultats de l'exercice 2014 pour le budget de la régie des transports scolaires.*

N°2015/03/34 - FAVA/CM - N°2015/03/34 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 – REGIE DES TRANSPORTS

VU la délibération N°2015/01/01 du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant sur les orientations budgétaires 2015 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2015 du service Régie des Transports chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| EXPLOITATION | 154 807,34 € | 154 807,34 € |
| INVESTISSEMENT | 229 481,57 € | 229 481,57 € |
| TOTAL | 384 288,91 € | 384 288,91 € |

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 POUR UN MONTANT DE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS DEUX CENTES QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT ONZE CENTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2015– REGIE DES TRANSPORTS - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services présentent le Budget Primitif 2015 pour la régie des transports.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur avis concernant l'achat d'un bus nouvelle génération. Il faudra compter 50 à 60.000 € de plus soit 260.000 €. Avis favorable de l'assemblée.
Madame CANONNE pense que cet achat sera très utile pour les voyages du CCAS.*

FAVA/CM - 2015/03/35 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2015 – REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

FAVA/AC – N°2015/03/36 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET S.E.P.F.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M4 et l'article L. 2311-5 du CGCT prévoient la possibilité de reprise du résultat de l'exercice antérieur de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif.

Cette reprise, qui doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril, doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget issu du compte de gestion, produit et visé par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable).

Il vous est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2015, et selon le tableau ci-joint, les crédits de restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : **1 874.37 €**
- Section de fonctionnement : **2 425.72 €**

Ces montants sont inscrits au Budget primitif 2015 de la commune selon le détail ci-dessous :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **1 874.37 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **2 425.72 €**

Il est, par ailleurs, précisé qu'en tout état de cause l'affectation définitive du résultat sera adoptée dès l'approbation du compte administratif 2014 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : **1 874.37 €**
- Section de fonctionnement : **2 425.72 €**

Précise que ces sommes sont inscrites dans le budget primitif 2015 selon le détail ci-après :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **1 874.37 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **2 425.72 €**

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une reprise anticipée de résultats de l'exercice 2014 pour le budget service extérieur des pompes funèbres.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**FAVA/CM - N°2015/03/37 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

VU la délibération N°2015/01/01 du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant sur les orientations budgétaires 2015 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2014 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| EXPLOITATION | 49 261,84 € | 49 261,84 € |
| INVESTISSEMENT | 46 626, 21 € | 46 626,21 € |
| TOTAL | 95 888,05 € | 95 888,05 € |

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 POUR UN MONTANT DE QUATRE VINGT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT HUIT EUROS ET ZERO CINQ CENTS (95 888,05 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2015 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services proposent le Budget Primitif 2015 concernant le budget du service extérieur des Pompes Funèbres pour un montant de 95 888,05 €.*

FAVA/AC – N°2015/03/38 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET S.P.A.N.C.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M49 et l'article L. 2311-5 du CGCT prévoient la possibilité de reprise du résultat de l'exercice antérieur de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif.

Cette reprise, qui doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril, doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget issu du compte de gestion, produit et visé par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable).

Il vous est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2015, et selon le tableau ci-joint, les crédits de restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

Section d'investissement : **0.00 €**
 Section de fonctionnement : **25 831.95 €**

Ces montants sont inscrits au Budget primitif 2015 de la commune selon le détail ci-dessous :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : **0.00 €**
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : **25 831.95 €**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Il est, par ailleurs, précisé qu'en tout état de cause l'affectation définitive du résultat sera adoptée dès l'approbation du compte administratif 2014 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 qui s'élèvent à :

- Section d'investissement : 0.00 €
- Section de fonctionnement : 25 831.95 €

Précise que ces sommes sont inscrites dans le budget primitif 2015 selon le détail ci-après :

- R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : 0.00 €
- R. 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » : 25 831.95 €

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : Monsieur le Maire propose à l'assemblée une reprise anticipée de résultat de l'exercice 2014 pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

FA/VA/CM - N°2015/03/39 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU la délibération N°2000/12/237 du 12 décembre 2000, visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2000, créant un service public de l'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2001/06/144 visée par le contrôle de légalité le 3 juillet 2002 portant création d'un emploi de catégorie C (agent de salubrité),

VU la délibération N°2002/02/28 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2002 et portant approbation du règlement du service d'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif

CONSIDERANT que la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, et les textes ultérieurs ont consacré l'assainissement non collectif comme étant une solution techniquement fiable et parfaitement adaptée aux secteurs d'habitat diffus, dans lesquels la mise en place de réseaux n'est pas souhaitable notamment pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du premier Budget Primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

| | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| EXPLOITATION | 61 931,95 € | 61 931,95 € |
| INVESTISSEMENT | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 61 931,95 € | 61 931,95 € |

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 POUR UN MONTANT DE SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTS.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du premier BUDGET PRIMITIF 2015 – Service Public d'Assainissement Non Collectif - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services présentent le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 61 931,95 €.

FAVA/CM – N° 2015/03/40 - OBJET : DETERMINATION DES MODALITES D'OCTROI D'UNE GRATIFICATION AUX AGENTS COMMUNAUX (AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant des modalités d'octroi d'un cadeau aux agents.

Dans ce contexte, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau à un agent titulaire partant en congé spécial.

L'idée générale est de pouvoir remercier cet agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau sera d'une valeur de 412,25 € TTC pour le départ de l'agent en congé spécial conformément à la facture annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2015,

VALIDE le principe d'un cadeau offert pour un agent partant en congé spécial pour une valeur de 412.25 € TTC (facture ci-jointe),

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014, article 6257.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : Suite au départ d'un agent, la municipalité lui a offert un stylo. Il convient de régulariser cette situation en prenant cette délibération à la demande du Percepteur.

FAVA/CG - N°2015/02/41 - OBJET : FIXATION DU BAREME 2015 EN EUROS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SORTIES ET ANIMATIONS ADOS SPORTS OU DJEUN'S ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE ET ADOS SPORTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015/01/02 EN DATE DU 21 JANVIER 2015 PORTANT REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXECERICE 2015.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/01/02 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant modification des redevances et tarifs communaux pour l'année 2015,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal son souhait de modifier la grille tarifaire des actions du Service Jeunesse pour l'année 2015.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

De ce fait, Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite rajouter une grille tarifaire correspondant aux sorties et animations proposées par les Service Jeunesse pour les Djeun's et par les Service Ados Sports pour les ados, chaque tranche étant établie par catégorie de sorties selon son coût réel.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de prendre connaissance des nouveaux tarifs concernant les sorties et animations Djeun's et Ados Sports et qui seront ajoutés à la délibération portant redevances et tarifs communaux pour l'année 2015.

| | Participation soirée DJ | Catégorie 1 | Catégorie 2 | Catégorie 3 | Catégorie 4 | Catégorie 5 | Catégorie 6 |
|----------------------|-------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Coût pour la mairie | Non défini | Entre 0 € et 15 € | Entre 15 € et 30 € | Entre 30 € et 45 € | Entre 45 € et 60 € | Entre 60 € et 75 € | Entre 75 € et 100 € |
| Coût pour la Famille | 2 € | 5 € | 10 € | 15 € | 20 € | 30 € | 40 € |

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire 2015 annexée à la présente délibération.

MODIFIE la délibération n°2015/01/02 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant modification des redevances et tarifs communaux pour l'année 2015.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Magali TROPINI

COMMENTAIRES : *Il convient de modifier la grille tarifaire des actions du service jeunesse et sports. Ces montants correspondent aux sorties et animations proposées par le Service Jeunesse pour les Djeun's et par le Service Ados Sports pour les ados.*

FAVA/CM – N°2015/03/42 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES ET COULEES DE BOUES DU 25 AU 26 NOVEMBRE 2014

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'article R.1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les biens mentionnés à l'article L.1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pris en compte au titre des fonds,

Considérant que des inondations et coulées de boues sur la commune du 25 au 26 novembre 2014 ont occasionné de nombreux dégâts, ce qui a permis de saisir immédiatement Monsieur le Préfet afin que l'état de catastrophe naturelle soit décrété pour notre commune et nous permettre de financer en urgence les dégâts occasionnés.

Considérant l'arrêté en date du 17 février 2015 du ministère de l'intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de BORMES LES MIMOSAS et publié au Journal Officiel du jeudi 19 février 2015,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2015,

APPROUVE cette demande de subvention à l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de fonds de solidarité.

VOTE : UNANIMITE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : Monsieur Claude LEVY

COMMENTAIRES : *Nous sollicitons une aide de l'Etat pour les intempéries du mois de novembre 2014. Un détail du montant des travaux est annexé à la présente délibération.*

FA/VA/CM – N°2015/03/43 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION : PROGRAMME REGIONAL DE LA SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DE LA REGION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des intempéries se sont abattues sur la commune les 25 et 26 novembre 2014 occasionnant de nombreux dégâts et d'importantes inondations.

Par arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 17 février 2015, la commune de BORMES LES MIMOSAS a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 25 et 26 novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe depuis de nombreuses années, une politique active d'aide à l'adaptation climatique, mais aussi de prise en compte des risques naturels majeurs dans l'aménagement du territoire dont le principal objectif réside dans la protection des biens et des personnes.

Dans ce contexte préalablement défini, la Région propose, selon une procédure simple, de mettre en place un dispositif destiné à aider les communes et les structures intercommunales aux réparations en urgence de leurs infrastructures endommagées directement par la catastrophe naturelle (notamment inondation, avalanche, glissement de terrain, coup de mer, séisme ...) et nécessaires au rétablissement des conditions de vie normale.

Il a donc été procédé à une évaluation du montant des dégâts pour les infrastructures routières et les ouvrages d'art (voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil préparatoire du 4 mars 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande d'un fonds de solidarité pour la commune à la Région conformément à la délibération n°11-29 en date du 18 février 2011.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude LEVY

COMMENTAIRES : *Nous sollicitons une aide de la Région pour les intempéries du mois de novembre 2014. Un détail du montant des travaux est annexé à la présente délibération.*

AV/PG/CM – N°2015/03/44 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT AU TITRE DES DEGATS CAUSES PAR LES INTÉMPERIES ET COULEES DE BOUES DES 25 AU 26 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des intempéries se sont abattues sur la commune les 25 et 26 novembre 2014 occasionnant de nombreux dégâts et d'importantes inondations.

Par arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 17 février 2015, la commune de BORMES LES MIMOSAS a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 25 au 26 novembre 2015.

Il a donc été procédé à une évaluation du montant des dégâts pour les infrastructures routières et les ouvrages d'art non assurables (voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil en date du 4 mars 2014,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du département concernant les biens non assurables au titre des dégâts causés par des intempéries et coulées de boues des 25 et 26 novembre 2014.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**VOTE : UNANIMITE****RAPPORTEUR : Monsieur Claude LEVY****COMMENTAIRES** : *Nous sollicitons une aide du Département pour les intempéries du mois de novembre 2014. Un détail du montant des travaux est annexé à la présente délibération.***FAVA/CM – N°2015/03/45 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES ET COULEES DE BOUES DES 25 ET 26 NOVEMBRE 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des intempéries se sont abattues sur la commune les 25 et 26 novembre 2014 occasionnant de nombreux dégâts et d'importantes inondations.

Par arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 17 février 2015, la commune de BORMES LES MIMOSAS a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 24 au 25 novembre 2014.

Il a donc été procédé à une évaluation du montant des dégâts pour les infrastructures routières et les ouvrages d'art non assurables (voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 4 mars 2014,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle De l'Agence de l'eau concernant les biens non assurables au titre des dégâts causés par des intempéries et coulées de boues des 25 et 26 novembre 2014.

VOTE : UNANIMITE**RAPPORTEUR : Monsieur Claude LEVY****COMMENTAIRES** : *Nous sollicitons une aide de l'Agence de l'Eau pour les intempéries du mois de novembre 2014. Un détail du montant des travaux est annexé à la présente délibération.***FAVA/CM – N°2015/03/46 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME 2015**

Vu la délibération du Conseil Général n°A8 du 19 janvier 2009 relative aux modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,

CONSIDERANT le souhait de la nouvelle municipalité de modifier le programme d'investissement pour l'année 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du tableau suivant :

| | PROGRAMME 2015 | MONTANT H.T. | PLAN DE FINANCEMENT |
|---|---|---------------------|------------------------------|
| 1 | <u>Modernisation et mise aux normes de l'Hôtel de Ville</u> - création d'un ascenseur dans le cadre de l'accessibilité aux handicapés Menuiseries Réhabilitation salle du conseil Municipal, réhabilitation salle d'honneur | 280 000 euros HT | AUTOFINANCEMENT SANS EMPRUNT |

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

| | | | |
|------------|--|------------------|------------------------------|
| 2 | - Aménagement de voirie chemin de la Mer -Aménagement et réhabilitation de voiries communales | 300 000 euros HT | AUTOFINANCEMENT SANS EMPRUNT |
| 3 | Réfection d'un cours de tennis | 70 000 euros HT | AUTOFINANCEMENT SANS EMPRUNT |
| 4 | Mise en conformité de l'Ecole Maternelle | 40 000 euros HT | AUTOFINANCEMENT SANS EMPRUNT |
| 5 | Acquisition d'une Nacelle élévatrice | 80 000 euros HT | AUTOFINANCEMENT SANS EMPRUNT |
| TOTAL H.T. | | 770 000 euros HT | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

APPROUVE le tableau ci-dessus correspondant aux opérations d'investissement pour le programme 2015,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide financière aux communes et groupements de communes dans le cadre des opérations d'investissement pour le programme 2015.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude LEVY

COMMENTAIRES : *Il vous est proposé de prendre connaissance des demandes de subvention au Conseil Général concernant les opérations d'investissement pour l'année 2015.*

FAVA/CM/AM – N°2015/02/47 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS GLOBALISEES AU CONSEIL GENERAL (TOURISME) – ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la municipalité de proposer aux Borméens une offre d'animation tout au long de l'année et non plus uniquement lors de la saison estivale.

Pour atteindre cet objectif, avec le concours du Conseil Général du Var en 2015, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du tableau ci-dessous qui confirme l'effort financier de la commune pour maintenir et développer ces manifestations.

| MANIFESTATIONS | COUTS |
|-----------------------|------------------|
| MIMOSALIA | 27.000 € |
| SANTO COUPO | 32.000 € |
| BORMES MEDIEVAL | 53.000 € |
| NOCTURNES LITTERAIRES | 7.000 € |
| FETE DE NOEL | 30.000 € |
| ANIMATIONS ESTIVALES | 57.500 € |
| MONTANT TOTAL | 206.500 € |

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention globalisée auprès du Conseil Général pour parfaire le financement de ces animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal, en date du 4 mars 2015.

CONFIRME sa volonté de développer l'offre d'animation sur l'ensemble de l'année 2015.

SOLLICITE une subvention globale la plus élevée possible pour l'année 2015.

VOTE : UNANIMITE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : Madame Christiane DARNAULT

COMMENTAIRES : Madame Christiane DARNAULT donne lecture de l'ensemble des subventions qui seront demandées au Conseil Général du Var.

FAVA/CM/AM – N°2015/02/48 - OBJET : MANIFESTATION « SPORTS EN LUMIERE 2015 » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de la manifestation « SPORT EN LUMIERE » qui se déroule chaque année, depuis 1999, sur la commune de Bormes-les-Mimosas, quartier de la Favière.

Cette festivité est organisée par la commune en collaboration avec l'Office de Tourisme. Elle connaît un important succès avec notamment le parrainage de champions nationaux et internationaux et la participation des associations sportives locales.

En 2015, comme les années précédentes, la commune de Bormes-les-Mimosas souhaite :

- Gérer l'organisation complète de cette manifestation en collaboration avec l'Office de Tourisme,
- Que celle-ci soit confirmée comme un des plus grands évènements sportifs départementaux.

Il vous est demandé de solliciter une subvention, d'un montant le plus élevé possible, auprès du Conseil Général (DDJS) afin de parfaire le financement de cette opération dont le bilan prévisionnel s'élève à 75.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

DECIDE de la transformer en délibération,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention de 75.000 € équivalent à la subvention obtenue en 2014 et les années précédentes.

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2015 de la commune.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Christiane DARNAULT

COMMENTAIRES : Il vous est proposé de demander au Conseil Général une subvention d'un montant de 75.000 € pour la manifestation « SPORTS EN LUMIERE ».

FAVA/CM/AM – N°2015/03/49 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SENTIER DU LITTORAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour la sécurité des piétons, de procéder à des travaux d'entretien du sentier du littoral concernant deux tronçons ouverts au public. Ces travaux sont prévus pour deux ou trois mois.

1er tronçon : plage de la Favière – Cap Blanc.

2^{ème} tronçon : plage de Cabasson – Plage du Pellegrin.

Le montant des travaux s'élève à :

Pour le Tronçon n° 1 (Plage de la Favière – Cap Blanc) : 13.000 € HT soit 15.600 € TTC.

Pour le tronçon n°2 (Plage de Cabasson – Plage du Pellegrin) : 11.000 € HT soit 13.200 € TTC

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Soit un total de 24.000 € HT soit 28.800 € TTC

Les travaux concernant l'entretien de ces tronçons sont essentiellement :

- Elargissement de la servitude de passage à certains endroits ou l'assiette ne fait que 50 cm de large (Pointe de la Ris),
- Restauration d'escaliers maçonnés et remplacements de marches en traverse de chemin de fer Gaou Bénat, Cap Bénat et plage de Léoube,
- Consolidation de banquettes maçonnées (remplissage, coffrage, création mur de soutènement) domaine de la Ris,
- Abattage et élagage d'arbres obstruant le passage ou représentant un danger,
- Ecobuage du bois flottés et évacuation des déchets accumulés sur certaines criques (Gaou-Bénat),
- Restauration de passerelles en bois marin.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour un montant **16.800 € HT** de représentant 70 % du montant HT des travaux, au titre du programme « sentier du littoral ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

SOLLICITE une aide financière du Conseil Général d'un montant de **16.800 € H.T.** au titre du programme « sentier du littoral ».

VOTE : UNANIMTE

RAPPORTEUR : Monsieur Alain COMBE.

COMMENTAIRES : *Il vous est proposé de demander au Conseil Général du Var une aide financière de 16.800 € HT au titre du programme « sentier du littoral ».*

FAVA/CM/AM – N°2015/03/50 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI CONVENTIONEES – ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2311-7 du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que des maquettes budgétaires au 1^{er} janvier 2006, cette attribution peut se faire par un état détaillé, annexé au budget, sauf pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi ou conventionnées qui devront faire l'objet d'une délibération distincte.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de fixer, pour les subventions concernées, les montants attribués ainsi que les conditions d'octroi pour l'année 2015, après avoir pris connaissance du tableau joint à la présente délibération.

CONDITIONS D'OCTROI

Organisation d'une manifestation spécifique durant l'année 2015.

Fourniture par l'association d'un Budget Prévisionnel concernant la manifestation et de justificatifs détaillés.

Obligation de remboursement de la subvention octroyée si la manifestation est annulée.

ASSOCIATIONS CONVENTIONEES

Signature d'une convention Mairie – Association.

LES MONTANTS ATTRIBUES EN 2015 FIGURENT LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE de la transformer en délibération,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MONIER.

COMMENTAIRES : *Monsieur MONIER Daniel vous propose de prendre connaissance des subventions assorties de conditions d'octroi conventionnées pour l'année 2015.*

FA/VA/VH - N°2015/03/51 - OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE BORMES MIMOSAS SPORTS FOOTBALL (B.M.S.)

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le Bormes Mimosas Sports Football (B.M.S.). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Subventions
- Mise à disposition de bâtiments et de terrains
- Prestations diverses
- Usage des locaux et des terrains
- Responsabilité de l'association
- Inaccessibilité des droits
- Assurances
- Obligations comptables
- La représentation de la commune
- La promotion de l'image de la commune
- La durée de la convention.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire en date du 4 mars 2015,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le Bormes Mimosas Sports (B.M.S.) annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Magali TROPINI

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire précise que pour les associations qui touchent plus de 23.000 €, il est obligatoire de passer une convention.*

FA/VA/VH - N°2015/03/52 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS/COMITE D'ORGANISATION DU CORSO (C.O.C.) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Subventions
- Mise à disposition des bâtiments
- Entretien des bâtiments et de la voirie

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

- Prestations diverses
- Usage des locaux et de la voirie
- Responsabilité de l'association
- Inaccessibilité des droits
- Les assurances
- Les obligations comptables
- La représentation de la commune
- La promotion de l'image de la commune
- La durée de la convention

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2015,

APPROUVE le projet de convention entre la commune de Bormes-les-Mimosas et le Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Magali TROPINI

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire remercie le Corso Fleuri de Bormes-les-Mimosas pour son dévouement et pour la qualité de la manifestation. Il remercie aussi les constructeurs de chars et les participants. Il souhaite aussi que les associations Borméennes fassent un effort l'année prochaine et participent davantage à cette manifestation. Il demande à chaque élu de faire passer ce message.*

FAVA/VH/ - N°2015/03/53 – OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB (B.M.T.C.)

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le « Bormes Mimosas Tennis Club ». Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Mise à disposition d'installations municipales
- Mise à disposition de logements
- Entretien des installations municipales
- Subventions – Aides matérielles
- Usage des installations
- Inaccessibilité des droits
- Responsabilité de l'association
- Assurances
- Charges diverses
- Contrôle
- Conditions de fonctionnement
- Application de la convention
- La durée de la convention.
- Caducité de la convention

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire en date du 4 mars 2015,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le « Bormes Mimosas Tennis Club » annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : Madame Magali TROPINI

COMMENTAIRES : Madame TROPINI vous propose de prendre connaissance de la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et le Tennis Club (BMTC).

FAVA/CM - N°2015/03/54 - OBJET : FIXATION DE LA DUREE DE LA SAISON BALNEAIRE 2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n°30 du 31 décembre 2014 accordant une nouvelle concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'arrière plage de la Favière,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2015,

FIXE la durée de la saison balnéaire pour 2015 du 1^{er} avril au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Christiane DARNAULT

COMMENTAIRES : La saison estivale commencera le 1^{er} avril et se terminera le 31 octobre 2015. Concernant les plagistes, ils pourront s'installer une semaine avant le début de cette période.

FAVA/CM – N°2015/03/55 - OBJET : FIXATION DES LIMITES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92,

Vu la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au maire

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation au conseil municipal de fixer de manière précise les limites accordées à M. le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires,

Considérant enfin, que ces limites n'ont pas été précisées aux alinéas 2, 3, 16 et 19 rendant la délibération n°2014/09/29 en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014, irrégulière. De ce fait, Il convient donc de modifier ceux-ci dans une nouvelle délibération.

Le conseil Municipal décide de fixer les limites accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires :

Alinéa 2 : Concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, le conseil municipal autorise le Maire à fixer les tarifs inférieurs à 500 €.

Alinéa 3 : Concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, le conseil municipal fixe cette limite à 50.000 €.

Alinéa 16 : Concernant les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le conseil municipal décide de fixer les limites accordées à M. le Maire à la somme de 20.000 €.

Alinéa 19 : Concernant la réalisation des lignes de trésorerie accordées à M. le Maire, le conseil municipal fixe cette limite à 250.000 €.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les limites accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, alinéas 2, 3, 16 et 19.

COMPLETE la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014 annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Christiane DARNAUL

COMMENTAIRES : Il convient au conseil municipal de fixer des montants à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires.

FA/VA/CM – N° 2015/03/56 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE DU VAR / COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS – SURVEILLANCE DES BAINADES – ANNEE 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de personnels du S.D.I.S. du VAR pour la surveillance de la baignade durant la saison 2015. Ladite convention, annexée à la présente délibération, a pour objet :

1. la mise à disposition, par le S.D.I.S. du VAR, de sapeurs pompiers susceptibles d'assurer la surveillance de la baignade ainsi que les premiers soins dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.
2. la définition des modalités pratiques et financières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année une comparaison avec d'autres systèmes de surveillance a été réalisée.

La solution proposée avec le SDIS est la solution la plus adaptée à nos besoins et la moins onéreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel du SDIS ainsi que sa proposition tarifaire pour la saison 2015, annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** le Maire à la signer.
3. **DIT** que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.
4. **PRECISE** que la mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance de baignades aura lieu de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2015.
5. **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au BP 2015 de la Commune, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6558 « autres contributions obligatoires ».

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe CRIPPA

COMMENTAIRES : Monsieur Philippe CRIPPA précise que le travail du SDIS est de qualité. Nous les avons mis en concurrence avec les C.R.S. mais ces derniers ne mettent plus à disposition leur personnel dans le cadre de la surveillance des baignades.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

FAVA/CM – N°2015/03/57 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR – REACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SENTIER DU LITTORAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 1978 la Direction Départementale de l'Équipement a réalisé pour le compte de l'État les travaux d'aménagement et d'entretien du sentier du littoral Varois financés par l'État, le Département et les communes. A compter de 1983 pour la commune et

de 1998 pour le département, les Collectivités Locales ont commencé à s'impliquer financièrement dans ce dispositif.

Concernant la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Maire précise que la servitude de passage le long du littoral a été modifiée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 1983 et du 13 juin 1997.

De plus, une convention d'entretien du sentier du littoral a été passée entre l'État et la commune de Bormes-les-Mimosas le 5 juillet 1999 afin que la collectivité prenne en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du littoral.

Dans ce contexte et compte tenu d'un souci d'efficacité dû à la crise économique, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var n'a plus la capacité financière et technique de prendre en charge la mission de signalétique et de balisage sur le territoire de notre commune conformément à l'article 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération qui remplace la convention du 5 juillet 1999.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

APPROUVE la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du littoral entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var annexée à la présente délibération,

DIT que cette convention annule et remplace la convention du 5 juillet 1999 conclue entre l'État et la commune de Bormes-les-Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Alain COMBE

COMMENTAIRES : *Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du littoral avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et d'annuler et remplacer la convention du 5 juillet 1999 conclue entre l'État et la commune de Bormes-les-Mimosas.*

FAVA/CM - N°2015/03/58 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" – MARCHÉS ARTISANAUX BORMES VILLAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association « PLEIN V'ARTS » représentée par son président en exercice, Monsieur Mickaël CLEMENT, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association PLEIN V'ARTS.

L'organisation de ces marchés artisanaux diurnes sera entièrement gérée par l'association PLEIN V'ARTS, à la fois sur le plan technique et administratif.

Trois marchés artisanaux se dérouleront les dimanche 5 avril, 14 mai et 6 septembre 2015, de 9h à 18h30, sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association PLEIN V'ARTS s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme de **100€ par manifestation hors saison**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Christiane DARNAULT

COMMENTAIRES : *Comme le précise Madame Christiane DARNAULT, trois marchés artisanaux se dérouleront les dimanche 5 avril, 14 mai et 6 septembre 2015 de 9h à 18h30 sur l'esplanade Saint François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de Bormes-les-Mimosas.*

FAVA/CM - N°2015/03/59 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" – NOCTURNES ARTISANALES BORMES VILLAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association « PLEIN V'ARTS » représentée par son président en exercice, Monsieur Mickaël CLEMENT, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association PLEIN V'ARTS.

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'association PLEIN V'ARTS, à la fois sur le plan technique et administratif.

ONZE NOCTURNES ARTISANALES, tous les mardis de mi-Juin à fin-Aout, soit les 16 - 23 et 30 juin, les 7-14-21 et 28 juillet, les 4-11-18 et 25 août 2015, de 17h à 23h30, sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association PLEIN V'ARTS s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme de **200€ par manifestation estivale nocturne**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Christiane DARNAULT

COMMENTAIRES : *Madame Christiane DARNAULT précise que onze nocturnes artisanales auront lieu tous les mardis de mi-Juin à fin-Aout, soit les 16 - 23 et 30 juin, les 7-14-21 et 28 juillet, les 4-11-18 et 25 août 2015, de 17h à 23h30, sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS.*

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**FAVA/CM – N°2015/02/60 - OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CECILE SOLINAS – ENTRETIEN DE COUPURES DE COMBUSTIBLES ET DE PERCELLES COMMUNALES PAR LE PASTORALISME**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure défense du village et de la forêt contre l'incendie. De ce fait, des coupures de combustible ont été réalisées par la Commune avec l'accord des propriétaires forestiers concernés.

Monsieur le Maire précise que l'entretien sera effectué par le pâturage, complété par des interventions complémentaires de débroussaillage manuel et ou mécanique réalisées le Maître d'ouvrage. Ainsi, le Maître d'œuvre informera les propriétaires et l'éleveur du mode d'entretien choisi.

Les infrastructures nécessaires au bon déroulement du pâturage sont à la seule charge de l'éleveur.

L'éleveur s'engage à mettre en pâturage un nombre suffisant et nécessaire d'animaux aux fins de réaliser le débroussaillage et l'entretien de manière satisfaisante.

La période de pâturage est autorisée à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 31 juin de chaque année.

En début de chaque campagne, l'éleveur devra informer le Maître d'ouvrage de sa date d'arrivée sur le site et de l'itinéraire technique prévisionnel.

Le Maître d'ouvrage indiquera si besoin à l'éleveur les travaux complémentaires envisagés en précisant la nature et l'assiette des travaux, leurs modalités d'exécution, le choix de l'entreprise et la date de commencement du chantier.

L'éleveur devra conserver une taille de troupeau compatible avec le niveau de ressource du site.

Le pâturage de printemps est obligatoire en zone débroussaillée à pâturage intensif.

La surface totale où l'éleveur est autorisé à pâturer est de ha, répartie comme suit :

Zone débroussaillée à pâturage intensif: **94 ha 840**

Zone non débroussaillée à pâturage extensif : **12 ha 726**

Les cartes annexées à la présente délibération précisent la limite et la situation géographique et cadastrale des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire en date du 4 mars 2015,

APPROUVE la convention pluriannuelle entre la commune de Bormes-les-Mimosas et Madame SOLINAS pour l'entretien de coupures de combustibles et de parcelles communales par le pastoralisme.

PRECISE la limite et la situation géographique et cadastrale des ouvrages annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous documents s'y afférents.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe CRIPPA

COMMENTAIRES : Monsieur CRIPPA donne lecture de la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et Cécile SOLINAS dans le cadre du pastoralisme.

Madame Nicole PESTRE fait part du souhait de Madame Cécile SOLINAS au sujet de la création d'une ferme pédagogique. En effet, la plus proche se trouve à BELGENTIER. Un coup de pouce de la municipalité serait nécessaire.

Monsieur le Maire sait qu'elle a envie de le faire mais pour le moment elle s'investit ailleurs.

Madame Nicole PESTRE précise que les bergers se font de plus en plus rares.

Madame Christiane DARNAULT précise que l'équipe municipale est prête à l'aider.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**FAVA/CG - N°2015/03/61 - OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SORTIES DJEUN'S**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les Sorties Djeun's sont une nouvelle action du Service Jeunesse et déclarée en ALSH, proposée aux pré-adolescents dont l'année de naissance correspond aux classes de CM2-6^{ème}, faisant la passerelle avec les sorties Ados du Service Ados Sports.

Les Sorties Djeun's se déroulent tout au long de l'année avec différents prestataires de loisirs environnants, en veillant à faire une programmation cohérente et dans la continuité avec le Service Ados Sports.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du Règlement Intérieur des Sorties Djeun's en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de cette action, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission préparatoire au conseil en date du 4 mars 2015,

APPROUVE le Règlement Intérieur des Sorties Djeun's annexé à la présente délibération relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Magali TROPINI

COMMENTAIRES : *Cette délibération est nécessaire car le CMJ est en pleine effervescence et va proposer de nombreux projets.*

Monsieur le Maire rappelle que la fresque du CMJ qui se trouve au quartier de la Favière a été vandalisée.

Monsieur le Maire va exposer dans son bureau un tableau tagué qui lui a été offert par les jeunes du CMJ. Il vous propose de venir admirer cette œuvre.

FAVA/EK - N°2015/03/62 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR : SEJOURS ET SORTIES DU SERVICE ADOS-SPORTS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur des séjours et sorties, actions du service Ados-Sports, s'avère nécessaire afin de fixer les obligations réciproques entre la commune de Bormes les Mimosas, les familles et les jeunes fréquentant la structure.

1. Il est rédigé un règlement qui précise un certain nombre de règles, notamment en matière de santé, de prise en charge des adolescents et de fonctionnement.
2. Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque famille et signé par les jeunes fréquentant la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

APPROUVE le présent règlement intérieur des séjours et sorties du service Ados-Sports de la ville de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Magali TROPINI

COMMENTAIRES : *Il vous est proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur des séjours et sorties du service ados-sports.*

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**FAVA/CB – N° 2015/03/63 - OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE-MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/11/183 en date du 05/11/2014, visée par le contrôle de légalité en date du 11/11/2014, un règlement intérieur du transport scolaire avait été établi comme base de référence pour tous les intervenants dans le domaine du transport scolaire organisé par la commune.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de revoir ce règlement intérieur ci-joint et de prendre connaissance des modifications apportées, concernant l'accompagnement des élèves de l'école maternelle et la création d'un tarif dégressif pour les familles nombreuses.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Transport Scolaire,

DIT que le dit règlement, annexé à la présente délibération prendra effet à compter du 25 mars 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

RAPPORTEUR : Madame Magali TROPINI

COMMENTAIRES : *Il convient de rectifier le Règlement Intérieur du Transport Scolaire et il sera proposé un tarif dégressif pour les familles nombreuses.*

Une concertation a été menée entre les communes de Lavandou et de la Londe les Maures.

Madame Nicole PESTRE remercie Monsieur le Maire.

Monsieur Joël BENOIT félicite le conseil municipal.

FAVA/PC/JPB/FS – N°2015/03/64 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la délibération n°095/13/149 du 18 décembre 1995, reçue en Préfecture le 20 décembre 1995, portant approbation du règlement intérieur de la Police Municipale,

VU la délibération n°2005/02/06 du 31 janvier 2005 visée par le Contrôle de Légalité le 08 février 2005, approuvant les modifications du règlement intérieur de la Police Municipale,

CONSIDERANT la nécessité :

- de rappeler les règles déontologiques propres à la profession de Policier municipal,
- de déterminer l'exercice du pouvoir hiérarchique,
- de définir le domaine d'application des activités du service de la police municipale de Bormes-les-Mimosas,

CONSIDERANT ENFIN la volonté de M. le Maire de vouloir améliorer les dispositions générales relatives à l'ensemble du service et aux locaux et aux matériels de la Police Municipale ainsi que les dispositions spécifiques à l'équipe de surveillance de la voie publique.

Dans ce contexte, Il vous est proposé de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur de la Police Municipale de Bormes-les -Mimosas et de bien vouloir vous prononcer sur les modifications apportées en grisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2015,

APPROUVE la nouvelle convention annexée à la présente délibération,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

MODIFIE la délibération n°2005/02/06 du 31 janvier 2005 visée par le Contrôle de Légalité le 08 février 2005, approuvant les modifications du règlement intérieur de la Police Municipale,

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe CRIPPA

COMMENTAIRES : *Après avoir présenté les modifications du Règlement Intérieur de la Police Municipale, Monsieur Claude LEVY s'interroge et demande à l'assemblée si la PM a le droit de contrôler les excès de vitesse.*

Effectivement, il s'agit d'un acte de prévention à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur Joël BENOIT souhaite connaître la période prévue pour les zones bleues au village. La période prévue est juillet-août selon Monsieur Philippe CRIPPA.

Des discussions concernant l'aire de refuge au village ont occasionné un long débat.

FAVA/CM - N°2015/03/65 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par courrier reçu en Mairie le 3 février 2015, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de l'**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT** le dimanche durant la période du 29 juin 2015 au 31 août 2015.

Le travail de dimanche sera assuré par deux des trois salariés concernés par roulement et selon le même horaire et la même durée (5 heures 50) que les autres jours. L'**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT** fait en sorte de conserver un repos hebdomadaire de 2 jours après 7 jours de travail consécutifs.

L'association Syndicale Libre des propriétaires du GAOU BENAT applique la Convention Collective des Gardiens et Employés d'Immeubles qui précise, en particulier, que les heures du dimanche sont payées à 200 % du taux de base.

Conformément aux dispositions de l'article L .3132-20 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande formulée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Madame Christiane DARNAULT

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire explique pourquoi il est nécessaire de passer cette délibération. En effet, un avis est demandé au Conseil Municipal car l'ASL n'est pas un commerce de détail.*

FAVA/AC – N°2015/03/66 - OBJET : MISE EN REFORME DE MATERIEL de TRANSPORT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en réforme les matériels de transport suivants :

- 1 véhicule Fiat Doblo Cargo immatriculé 885 BJA 83 acquis le 23 janvier 2009, pour le Service Technique, n° d'inventaire TRAN2009COM001, qui a été accidenté en décembre 2014. Déclaré irréparable et destiné à la destruction, il doit être réformé et sorti du patrimoine de la Commune pour une valeur nette comptable de 1 456,14 € au 31/12/2015.

- 1 moto Yamaha XT 600 E immatriculée 4496 ZJ 83 acquise le 25 mars 1999 pour la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN1999COM004, stockée en attente de réparation aux Ateliers du Niel, qui a subi les inondations de janvier et novembre 2014. Déclarée irréparable et destinée à la destruction, elle doit être réformée et sortie du patrimoine de la Commune sans valeur nette comptable.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire ces 2 matériels de transport,
2. D'accepter le principe de destruction de ces matériels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

DECIDE :

1. De retirer de l'inventaire les matériels de transport suivants :

- 1 véhicule Fiat Doblo Cargo immatriculé 885 BJA 83 acquis le 23 janvier 2009, pour le Service Technique, n° d'inventaire TRAN2009COM001, qui a été accidenté en décembre 2014. Déclaré irréparable et destiné à la destruction, il doit être réformé et sorti du patrimoine de la Commune pour une valeur nette comptable de 1 456,14 € au 31/12/2015.

- 1 moto Yamaha XT 600 E immatriculée 4496 ZJ 83 acquise le 25 mars 1999 pour la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN1999COM004, stockée en attente de réparation aux Ateliers du Niel, qui a subi les inondations de janvier et novembre 2014. Déclarée irréparable et destinée à la destruction, elle doit être réformée et sortie du patrimoine de la Commune sans valeur nette comptable.

2. D'accepter le principe de destruction de ces matériels.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Alain COMBE.

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire interpelle l'assemblée et demande que le matériel de valeur ne doit plus être entreposé dans Var Marine.*

FAVA/CM – N°2015/03/67 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.)**ADHESION DE LA COMMUNE DE CARCES****ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR ARGENS****RETRAIT DE LA COMMUNE DU PRADET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-18,

Vu l'arrêté du 08 Septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du S.I.V.A.A.D,

Vu les statuts du S.I.V.A.A.D, notamment son article 14,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations en date du 14 janvier 2015 annexées à la présente délibération et transmises au contrôle de légalité le 20 janvier 2015, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté, A L'UNANIMITE, l'**adhésion des communes de CARCES et de MONFORT SUR ARGENS.**

En ce qui concerne la commune du **PRADET**, le comité syndical a décidé, à la majorité, le retrait de cette collectivité du SIVAAD par délibération en date du 14 janvier 2015 ci-jointe et transmise au contrôle de légalité le 20 janvier 2015.

Dans ce contexte, il convient à l'assemblée de se prononcer sur ces adhésions et sur le retrait de la commune du Pradet au Comité Syndical du SIVAAD.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2015,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion des communes de **CARCES** et de **MONTFORT SUR ARGENS** au Syndicat Intercommunal Varois d'Achats Alimentaires et Divers.

ACCEPTTE la demande de retrait de la commune du **PRADET** du SIVAAD.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

COMMENTAIRES : *Monsieur le Maire est ravi que la commune de CARCES menée par Monsieur Patrick GENRE rejoigne le SIVAAD.*

FAVA/CM - N°2015/03/68 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de TOULON, annexé à la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur Claude LEVY

COMMENTAIRES : *Monsieur Claude LEVY présente le rapport et les engagements du SIAE de Toulon.*

FAVA/CM – N°2015/03/69 - OBJET : REGIME INDEMNITAIRE 2015

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n° 2013/12/75 en date du 19 décembre 2013 fixant le régime indemnitaire 2014

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 février 2015

Considérant que ce régime permet d'attribuer des rémunérations complémentaires.

IL VOUS EST DONC PROPOSE DE VOUS PRONONCER SUR CE QUI SUIT :

EMPLOIS FONCTIONNELS

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Dans les conditions prévues par le Décret n°88-631 du 06 mai 1988, modifié, il est maintenu au profit des agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15%

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

FILIERE ADMINISTRATIVE

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, une prime de fonctions et de résultats (PFR) est maintenue au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grades | Part liée aux fonctions | | | | Part liée aux résultats | | | | Plafond global annuel : part fonctions + part résultats |
|----------------------------|-----------------------------|-------------|-------------|--------------------------|-----------------------------|-------------|-------------|--------------------------|---|
| | Montant annuel de référence | Coeff. mini | Coeff. maxi | Montant individuel maxi. | Montant annuel de référence | Coeff. mini | Coeff. maxi | Montant individuel maxi. | |
| Administrateur hors classe | 4 600 | 1 | 6 | 27 600 | 4 600 | 0 | 6 | 27 600 | 55 200 |
| Administrateur | 4 150 | 1 | 6 | 24 900 | 4 150 | 0 | 6 | 24 900 | 49 800 |
| Directeur territorial | 2 500 | 1 | 6 | 15 000 | 1 800 | 0 | 6 | 10 800 | 25 800 |
| Attaché principal | 2 500 | 1 | 6 | 15 000 | 1 800 | 0 | 6 | 10 800 | 25 800 |
| Attaché | 1 750 | 1 | 6 | 10 500 | 1 600 | 0 | 6 | 9 600 | 20 100 |
| Secrétaire de mairie | 1 750 | 1 | 6 | 10 500 | 1 600 | 0 | 6 | 9 600 | 20 100 |

Les critères retenus :

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats

Cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les agents logés par nécessité absolue de service pourront percevoir, le cas échéant, une part fonctionnelle affectée d'un coefficient de 0 à 3.

Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'entretien professionnel.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)

Dans les conditions prévues par le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002, modifié par le Décret n° 2014-475 du 12 mai 2014, il est maintenu au profit du cadre d'emploi des REDACTEURS au delà de l'indice brut 380, une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S).

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

| Grades | Montants de référence au 1/07/2010 | Coefficient ≤ 8 |
|--|------------------------------------|----------------------|
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur à partir du 6 ^e échelon | 857,82 € | 8 |

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés, pour chaque catégorie, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la Fonction publique.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité, mais peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, il est maintenu au profit des fonctionnaires de la filière administrative de catégorie C et B une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), pour le paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées, au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation et pour un nombre maximal de 25 heures.

- Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux
- Cadre d'emploi des Rédacteurs

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elles sont exclusives du droit à repos compensateur.

En revanche, les agents logés par nécessité absolue de service peuvent désormais prétendre aux I.H.T.S.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est maintenue au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grades | Montants de référence au 1/07/2010 | Coefficient ≤ 8 |
|--|------------------------------------|----------------------|
| Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon inclus | 588,69 € | 8 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 476,10 € | 8 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 469,67 € | 8 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 464,29 € | 8 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 449,30 € | 8 |

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle à l'octroi de l'IAT.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (I.E.M.P)

Dans les conditions prévues par le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret 2012-1457 du 24 décembre 2012, une **indemnité d'exercice des missions** est maintenue au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

| Grades | Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) | Coefficient ≤ 3 |
|--|---|----------------------------|
| Directeur | 1 494,00 € | 3 |
| Attaché, attaché principal, secrétaire de mairie | 1 372,04 € | 3 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur | 1 492 € | 3 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, | 1 478 € | 3 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 1 153 € | 3 |

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

FILIERE TECHNIQUE

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, il est maintenu au profit des fonctionnaires de la filière technique de catégorie C et B une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), pour le paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées, au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation et pour un nombre maximal de 25 heures.

- Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux
- Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elles sont exclusives du droit à repos compensateur.

En revanche, les agents logés par nécessité absolue de service peuvent désormais prétendre aux I.H.T.S.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est maintenue au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grades | Montants référence 1/07/2010 | de au | Coefficient ≤ 8 |
|--|---|------------------|----------------------------|
| Agent de maîtrise principal | 490,05 € | | 8 |
| Agent de maîtrise | 469,67 € | | 8 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 476,10€ | | 8 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 469,67 € | | 8 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 464,29 € | | 8 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 449,30 € | | 8 |

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle à l'octroi de l'IAT.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (I.E.M.P)

Dans les conditions prévues par le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret 2012-1457 du 24 décembre 2012, une **indemnité d'exercice des missions** est maintenue au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

| Grades | Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) | Coefficient ≤ 3 |
|--|---|----------------------------|
| Agent de maîtrise principal | 1 204 € | 3 |
| Agent de maîtrise | 1 204 € | 3 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule Autres fonctions | 838 € 1 204 € | 3 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions | 838 € 1 204 € | 3 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe : Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions | 823 € 1 143 € | 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe : Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions | 823 € 1 143 € | 3 |

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, il est maintenu au profit des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois des INGENIEURS, et des TECHNICIENS TERRITORIAUX, une Prime de Service et de Rendement équivalente à celle

allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et dont les taux annuels de base, fixés par grade ou par emploi, sont déterminés par arrêté conjoint des Ministres chargés du développement durable, du budget et de la Fonction Publique Territoriale.

| Grade | Taux de base annuel par grade |
|--|--|
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 5 523€ |
| Ingénieur en chef de classe normale | 2 869€ |
| Ingénieur principal | 2 817 € |
| Ingénieur | 1 659 € |

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

| | |
|--|---------|
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 400 € |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 330 € |
| Technicien | 1 010 € |

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Le montant de cette prime tient compte :

- D'une part de la responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- D'autre part de la qualité des services rendus par l'agent.

Ce montant individuel ne peut pas dépasser le double du montant de base annuel associé au grade de l'agent.

Cette indemnité ne peut être cumulée ni avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité ni avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003, modifié en dernier lieu par le Décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, il est maintenu au profit des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois des INGENIEURS et des TECHNICIENS TERRITORIAUX, une Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

| Grade | Taux de base | Coefficient grade | par | Coefficient de modulation géographique 83 | Coefficient maximum de modulation individuelle |
|--|--------------|-------------------|-----|---|--|
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 357,22 | 70 | | 1% | 1,330 |
| Ingénieur en chef de classe normale | 361,90 | 55 | | 1% | 1,225 |
| Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade | 361,90 | 51 | | 1% | 1,225 |
| Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade | 361,90 | 43 | | 1% | 1,225 |
| Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon | 361,90 | 43 | | 1% | 1,225 |
| Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon | 361,90 | 33 | | 1% | 1,15 |
| Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon | 361,90 | 28 | | 1% | 1,15 |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 361,90 | 18 | | 1% | 1,10 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 361,90 | 16 | | 1% | 1,10 |

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

| | | | | |
|------------|--------|----|----|------|
| Technicien | 361,90 | 10 | 1% | 1,10 |
|------------|--------|----|----|------|

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Cette indemnité est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Elle est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et avec la prime de service et de rendement.

INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS (I.P.F)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010, il est maintenu une **indemnité de performance et de fonctions** (comprenant deux parts) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

- Part liée à la performance :

| Grade | Montant maximum référence 1/01/2011 | annuel de au | Coefficient de modulation individuelle de 0 à 6 |
|--|-------------------------------------|--------------|---|
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 6000 € | | 6 |
| Ingénieur en chef de classe normale | 4200 € | | 6 |

- Part liée aux fonctions :

| Grade | Montant maximum référence 1/01/2011 | annuel de au | Coefficient de modulation individuelle de 1 à 6 |
|--|-------------------------------------|--------------|---|
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 3800 € | | 6 |
| Ingénieur en chef de classe normale | 4200 € | | 6 |

Concernant la part liée aux fonctions, lorsque l'agent est logé par nécessité absolue de service, la fourchette du coefficient de modulation est portée de 0 à 3.

L'indemnité de performance et de fonctions n'est pas cumulable avec la PSR et l'ISS.

- la part fonctionnelle tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

- la part performance liée aux résultats de la procédure d'entretien professionnel et à la manière de servir

Les montants annuels pouvant être attribués sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé du développement durable, du ministre chargé de l'agriculture, du ministre de la fonction publique ainsi que du ministre du budget.

FILIERE MEDICO SOCIALE ET SOCIALE**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, il est maintenu au profit des fonctionnaires de la filière médico-sociale et sociale de catégorie C et A, une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), pour le

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées, au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation et pour un nombre maximal de 25 heures.

- Cadre d'emploi des Puéricultrices
- Cadre d'emploi des Auxiliaires de puéricultrices
- Cadre d'emploi des Auxiliaires de soins
- Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elles sont exclusives du droit à repos compensateur.

En revanche, les agents logés par nécessité absolue de service peuvent désormais prétendre aux I.H.T.S.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est maintenue au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grades | Montants référence 1/07/2010 | de au | Coefficient ≤ 8 |
|--|---|------------------|----------------------------|
| Agent Spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe | 476.10€ | | 8 |
| Agent Spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe | 469,67 € | | 8 |
| Agent Spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe | 464.30€ | | 8 |

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle à l'octroi de l'IAT.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (I.E.M.P)

Dans les conditions prévues par le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret 2012-1457 du 24 décembre 2012, une indemnité d'exercice des missions est maintenue au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

| Grades | Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) | Coefficient ≤ 3 |
|--|---|----------------------------|
| Agent Spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe | 1 478€ | 3 |
| Agent Spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe | 1 478€ | 3 |
| Agent Spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe | 1 153 € | 3 |

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES

Dans les conditions prévues par le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 et le décret 98-1057 du 16 novembre 1998, il est maintenu au profit des fonctionnaires du cadre d'emploi des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE et des PUERICULTRICES une indemnité de sujétions spéciales.

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétion est égal au 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence servis aux agents bénéficiaires.

PRIME SPECIFIQUE

Dans les conditions prévues par le décret 98-1057 du 16 novembre 1998, il est maintenu au profit des fonctionnaires du cadre d'emploi des PUERICULTRICES une indemnité spécifique équivalente à celle attribuée à certains personnels civils du service de santé des armées et revalorisée à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant le nouveau taux.

| CADRE D'EMPLOI | Montant mensuel de Référence au 01/03/2007 |
|--|---|
| Puéricultrices (Directrices de Crèche) | 90€ |

PRIME D'ENCADREMENT

Dans les conditions prévues par le décret 98-1057 du 16 novembre 1998, il est maintenu au profit des fonctionnaires du cadre d'emploi des PUERICULTRICES une prime d'encadrement équivalente à celle attribuée à certains personnels civils du service de santé des armées et revalorisée à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant le nouveau taux.

| CADRE D'EMPLOI | Montant mensuel de Référence au 01/03/2007 |
|--|---|
| Puéricultrices (Directrices de Crèche) | 91.22€ |

PRIME DE SERVICE

Dans les conditions prévues par le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968, il est maintenu au profit des fonctionnaires des cadres d'emplois des PUERICULTRICES, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE et AUXILIAIRES DE SOINS, une prime de service.

Le crédit global de cette prime sera égal à 7.5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à cette prime.

Le taux applicable à un agent sera fixé dans la limite d'un montant maximal égal à 17% du traitement brut de l'agent concerné.

PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DE SOINS

Dans les conditions prévues par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, il est maintenu au profit des fonctionnaires des cadres d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DES AUXILIAIRES DE SOINS, une prime spéciale de sujétions des Auxiliaires de puériculture ou de soins équivalente à celle attribuée à certains personnels civils du service de santé des armées.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence).

Selon le décret instituant la prime, le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DE SOINS

Dans les conditions prévues par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, il est maintenu au profit des fonctionnaires des cadres d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DES AUXILIAIRES DE SOINS, une prime forfaitaire mensuelle des Auxiliaires de puériculture ou de soins équivalente à celle attribuée à certains personnels civils du service de santé des armées.

| CADRE D'EMPLOI | Montant mensuel de Référence au 01/01/1975 |
|-----------------------------|---|
| Auxiliaires de Puériculture | 15.24€ |
| Auxiliaires de soins | 15.24€ |

Cette prime est revalorisée à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant de nouveau taux.

Selon le décret instituant la prime, le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES CONSEILLERS, ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS, EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Dans les conditions prévues par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968, il est maintenu au profit du cadre d'emploi des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, équivalente à celle créée au profit des corps des conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut nationale des jeunes aveugles.

| Grades | Montants de référence Au 01/01/2002 | Coefficient ≤ 7 |
|---------------------------------------|--|----------------------------|
| Educateur de Jeunes Enfants principal | 1 050€ | 7 |
| Educateur de Jeunes Enfants | 950€ | 7 |

Selon le décret créant l'indemnité, les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercés, et de la manière de servir.

Le crédit global est réparti librement par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires dans la limite du taux individuel maximum de 7.

Elle n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service.

FILIERE SPORTIVE

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)

Dans les conditions prévues par le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002, modifié par le Décret n° 2014-475 du 12 mai 2014, il est maintenu au profit du cadre d'emploi des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S).

| Grades | Montants de référence au 1/07/2010 | Coefficient ≤ 8 |
|--|---|----------------------------|
| Educateur principal 1 ^{ère} classe des APS, Educateur principal 2 ^{ème} classe des APS à partir du 5 ^{ème} échelon Educateur des APS à partir du 6 ^º échelon | 857,82 € | 8 |

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés, pour chaque catégorie, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la Fonction publique.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité, mais peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, il est maintenu au profit des fonctionnaires de la filière sportive de catégorie B une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), pour le paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées, au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation et pour un nombre maximal de 25 heures.

- Cadre d'emploi des Educateurs des APS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elles sont exclusives du droit à repos compensateur.

En revanche, les agents logés par nécessité absolue de service peuvent désormais prétendre aux I.H.T.S.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, une indemnité **d'administration et de technicité** (IAT) est maintenue au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grades | Montants référence 1/07/2010 | de au | Coefficient ≤ 8 |
|--|---|------------------|----------------------------|
| Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS jusqu'au 4 ^{ème} échelon | 706.62€ | | 8 |
| Educateur des APS jusqu'au 5 ^{ème} échelon | 588.69 € | | 8 |

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle à l'octroi de l'IAT.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (I.E.M.P)

Dans les conditions prévues par le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret 2012-1457 du 24 décembre 2012, une **indemnité d'exercice des missions** est maintenue au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

| Grades | Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) | Coefficient ≤ 3 |
|--|---|----------------------------|
| Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS | 1 492€ | 3 |
| Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS | 1 492 € | 3 |
| Educateur des APS | 1 492 € | 3 |

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

FILIERE POLICE MUNICIPALE

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, il est maintenu au profit des fonctionnaires de la filière police municipale de

catégorie C et B une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), pour le paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées, au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation et pour un nombre maximal de 25 heures.

Cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale

Cadre d'emploi des agents de police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elles sont exclusives du droit à repos compensateur.

En revanche, les agents logés par nécessité absolue de service peuvent désormais prétendre aux I.H.T.S.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est maintenue au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grades | Montants référence 1/07/2010 | de au | Coefficient ≤ 8 |
|---|-------------------------------------|--------------|------------------------|
| Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon | 706.62€ | | 8 |
| Chef de service de Police Municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon | 588.69 € | | 8 |
| Chef de service de Police Municipale (grade en voie d'extinction) | 490.04€ | | 8 |
| Brigadier-chef principal | 490.04€ | | 8 |
| Brigadier | 469.67€ | | 8 |
| Gardien | 464.30€ | | 8 |

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle à l'octroi de l'IAT.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Dans les conditions prévues par la loi n° 96-1093 du 16/12/1996, décret n° 97-702 du 31/05/1997, il est maintenu au profit du cadre d'emploi des **CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE** et des **AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**, une indemnité **mensuelle** de fonction des agents de police municipale.

| GRADE | Indemnité maximum au 19/11/2006 |
|--|--|
| Chef de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe et principal de 2 ^{ème} classe > ou = au 5 ^{ème} échelon | 30% du traitement brut (hors SF et IR) |
| Chef de service de police Municipale > ou = au 6 ^{ème} échelon | 30% du traitement brut (hors SF et IR) |
| Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon | 22% du traitement brut (hors SF et IR) |
| Chef de service de police Municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon | 22% du traitement brut (hors SF et IR) |
| Cadre d'emploi des agents de Police Municipale | 20% du traitement brut (hors SF et IR) |

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

FILIERE ANIMATION

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)

Dans les conditions prévues par le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002, modifié par le Décret n° 2014-475 du 12 mai 2014, il est maintenu au profit du cadre d'emploi des **ANIMATEURS TERRITORIAUX** et des **ADJOINTS D'ANIMATION**, une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S).

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

| Grades | Montants de référence au 1/07/2010 | Coefficient ≤ 8 |
|--|---------------------------------------|--------------------|
| Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon Animateur à partir du 6 ^e échelon | 857,82 € | 8 |

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés, pour chaque catégorie, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la Fonction publique.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité, mais peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, il est maintenu au profit des fonctionnaires de la filière animation de catégorie C et B une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), pour le paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées, au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation et pour un nombre maximal de 25 heures.

Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elles sont exclusives du droit à repos compensateur.

En revanche, les agents logés par nécessité absolue de service peuvent désormais prétendre aux I.H.T.S.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est maintenue au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grades | Montants référence 1/07/2010 | de au | Coefficient ≤ 8 |
|--|------------------------------------|----------|--------------------|
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon | 706.62€ | | 8 |
| Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon | 588.69 € | | 8 |
| Adjoint principal de 1 ^{ère} classe d'animation | 476.10€ | | 8 |
| Adjoint principal de 2 ^{ème} classe d'animation | 469.67€ | | 8 |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 464.30€ | | 8 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 449.28€ | | 8 |

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle à l'octroi de l'IAT.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (I.E.M.P)

Dans les conditions prévues par le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret 2012-1457 du 24 décembre 2012, une **indemnité d'exercice des missions** est maintenue au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

| Grades | Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) | Coefficient ≤ 3 |
|--|---|------------------------|
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 1 492€ | 3 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 1 492 € | 3 |
| Animateur | 1 492 € | 3 |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 478€ | 3 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 478€ | 3 |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 1 153€ | 3 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 1 153€ | 3 |

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHES ET JOURS FERIES

Certains agents titulaires et non titulaires effectuent leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail ainsi que le dimanche ou jours fériés entre 6 heures du matin et 21 heures, toujours dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Il est donc maintenu au profit de ces agents **une indemnité horaire pour travail normal de nuit** prévue par décret n° 76-208 du 24 février 1976, ainsi **qu'une indemnité horaire pour dimanches et jours fériés** prévue par arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

Le montant de ces indemnités est revalorisé à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant le nouveau taux.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Les agents bénéficiant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'ont pas droit aux heures supplémentaires, il est donc maintenu au profit de ces agents, qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, **une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections** prévu par décret n° 86-252 du 20 février 1986 et décret 2002-63 du 14 janvier 2002, indexée sur la valeur du point fonction publique, dès lors qu'il n'est pas ouvert de droit aux I.H.T.S.

Le crédit global affecté à cette indemnité pour les élections **PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES, REGIONALES, DEPARTEMENTALES, MUNICIPALES, REFERENDUM et EUROPEENNES** est obtenu en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des Attachés (déterminée par la Collectivité, sans pouvoir dépasser le taux 8) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au plus, au quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des Attachés.

Le crédit global affecté à cette indemnité pour les **AUTRES CONSULTATIONS ELECTORALES**, est obtenu en multipliant la valeur annuelle de l'indemnités des Attachés (déterminée par la Collectivité, sans pouvoir dépasser le taux 8) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections et en divisant le tout par 36.

Le taux individuel applicable à un agent ne peut, dans la limite du crédit global, dépasser 1/12^{ème} de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des Attachés.

Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

INDEMNITE POUR UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE

Il est maintenu au profit des agents affectés aux guichets d'accueil et qui occupent des fonctions nécessitant l'utilisation d'une langue étrangère, **une indemnité pour utilisation d'une langue étrangère** prévue par décret n° 74-39 du 18 janvier 1974.

Le crédit global de cette indemnité se calcule sur la base du taux retenu, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

INDEMNITE POUR GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Il est maintenu au profit des Prêtres assurant le gardiennage des églises dont ils sont affectataires une indemnité de gardiennage des églises.

Cette indemnité peut-être allouée à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Le montant maximum de cette indemnité, prévu par circulaire ministérielle, fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Cette indemnité est différente si le gardien est domicilié dans la localité de l'église ou hors de la localité de l'église.

INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

Il est maintenu au profits des agents de la commune appelés à effectuer avec leur véhicule personnel (sur autorisation de Monsieur Le Maire) des déplacements nécessaires pour l'exercice normal de leurs fonctions une indemnité pour frais de transport des personnes telle que définit dans le décret du 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le montant de ces indemnités est revalorisé à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant le nouveau taux.

Sur présentation des pièces justificatives et quand l'intérêt du service le justifie, les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute seront remboursés.

Il est rappelé que les déplacements effectués entre le domicile et le lieu du travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement et que l'utilisation du véhicule personnel de l'agent est subordonnée à l'autorisation de l'autorité territoriale.

Il est créé au profit des agents titulaires exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel, une indemnité forfaitaire pour frais de transport au prorata du temps passé.

Ces fonctions sont :

- personnel d'entretien pour les diverses salles communales éloignées de la résidence administrative,
- personnel ACMO,

Le montant de ces indemnités est revalorisé à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant le nouveau taux.

INDEMNITE POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Il est maintenu au profit des fonctionnaires qui engagent des frais de déménagement lorsqu'ils sont définitivement affectés dans la commune, suite à une mutation, une indemnité pour changement de résidence administrative telle que définit dans le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et dont les montants sont fixés par arrêté ministériel.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION

Les attributions individuelles de ces primes et indemnités feront l'objet d'un versement mensuel ainsi que d'un arrêté individuel du Maire en fonction notamment des critères ci-dessous et pourront être modifiées chaque année au regard des bilans des entretiens professionnels, et notamment en fonction des incidences qui ont reçues un avis favorable du Comité technique du 16/02/2015 :

- Manière de servir de l'agent
- Niveau de responsabilité
- Animation d'une équipe
- Agents à encadrer
- Charge de travail
- Poste avec sujétions particulières
- Disponibilité de l'agent

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- réduction à raison de 1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence,
- les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation et en cas d'absence pour maladie lié à un été pathologique de la grossesse

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

- pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie
- les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire.
- les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières (enfants malades, congés pour événements familiaux, congés de formation, congés syndicaux) n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2014,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé,

DIT qu'elles prendront effet à effet du 01/04/2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe CRIPPA

COMMENTAIRES : *Nous souhaitons à travers cette délibération responsabiliser les agents et leur permettre de mener une carrière intéressante.*

FAVA/LC – N°2015/03/70 - OBJET : CONGES EXCEPTIONNELS ET ABSENCES POUR GARDE D'ENFANT MALADE- MISE A JOUR

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Par arrêté n°271/2009 du 17/07/2009, il a été défini la durée des autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la commune de BORMES LES MIMOSAS.

Il est donc proposé de mettre à jour ce tableau en relation avec les évolutions législatives mais également sociales.

Vu la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 59,

Vu la circulaire ministérielle DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982,

Vu l'arrêté municipal n° 271/2009 du 17/07/2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16/02/2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des autorisations spéciales d'absence et les absences pour garde d'enfant malade de la manière suivante :

| Objet | Jours accordés |
|---|-----------------------|
| Mariage -PACS | |
| de l'agent | 5 jours |
| d'un enfant | 3 jours |
| d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu à sa charge | 1 jour |
| d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint); d'un beau frère, d'une belle sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante, d'un cousin, d'une cousine | 1 jour |
| Décès | |
| du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) | 3 jours |
| d'un enfant | 3 jours |

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

| | |
|---|---|
| d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu à sa charge, d'un frère, d'une sœur | 3 jours |
| d'un beau-parent (parents du conjoint); d'un beau frère, d'une belle sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante, d'un cousin, d'une cousine | 1 jour |
| Autre ascendant ou descendant: d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent, d'un petit enfant, d'un arrière petit-enfant | 1 jour |
| Naissance (avec reconnaissance officielle, Adoption) | 3 jours (cumulables avec les 11 jours de paternité) |
| Déménagement | 1 jour |
| Visite médecin, notaire, avocat | 1 jour |
| Don du sang | 1/2 jour (matin) |
| Examen professionnel/ concours | 1 jour (date de l'examen) / an |

Autorisations d'absence pour garde d'enfants

Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou en assumer la garde.

- La Durée de l'autorisation d'absence est de 6 jours pour un agent à temps plein
- Pour un agent à temps partiel cette durée est proratisée
- Limite d'âge 16 ans (aucune limite d'âge pour les enfants handicapés)
- Le décompte des jours octroyés est par année civile sans report possible.
- L'agent concerné doit présenter un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.
- Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par agent. Il est indépendant du nombre d'enfants. Dans le cas d'un couple de fonctionnaire ou d'agents publics, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre de jours autorisés.

Majorations possible :

La durée peut être portée à 12 jours si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- Que le conjoint est à la recherche d'un emploi
- Que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, (congrés annuels, maladie) aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération est possible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire en date du 4 mars 2015,

APPROUVE le régime des absences exceptionnelles comme présenté ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe CRIPPA

COMMENTAIRES : *Monsieur Philippe CRIPPA présente la modification des autorisations spéciales d'absence et les absences pour garde d'enfant malade à destination des agents de la collectivité. Ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2015.*

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**FA/VA/EM – N°2015/03/71 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION : MAPA II MARCHÉ 2015-01 : TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'ENTRETIEN – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE.**

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,
VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un marché à bons de commande a été lancé le 30/01/2015, en procédure MAPA II.
Sa durée d'exécution est de 1 an, reconductible trois fois.

Le présent marché est fractionné en trois lots :

- Lot n° 1 : travaux de débroussaillage et d'entretien en zone pare-feu
- Lot n° 2 : travaux de débroussaillage et d'entretien en zone paysagère
- Lot n° 3 : travaux de débroussaillage et d'entretien en bords de routes et chemins communaux

Il s'agit d'un marché de travaux passé avec un minimum et un maximum annuel de prestations :

* lot n° 1 : travaux de débroussaillage et d'entretien en zone pare-feu :

minimum : 5 000,00 € TTC/an

maximum : 200 000,00 € TTC/an

* lot n° 2 : travaux de débroussaillage et d'entretien en zone paysagère :

- minimum : 5 000,00 € TTC/an

- maximum : 50 000,00 € TTC/an

* lot n° 3 : travaux de débroussaillage et d'entretien en bords de routes et chemins communaux

- minimum : 5 000,00 € TTC/an

- maximum : 50 000,00 € TTC/an

Ce marché a pour objet le débroussaillage en forêt naturelle avec couvert de garrigue, y compris coupe au ras du sol de celui-ci ainsi que des arbres en surnombre quel que soit leur diamètre, éclaircissage des cépées, après marquage par le maître de l'ouvrage des sujets à préserver. Les produits de coupe seront broyés, incinérés ou évacués à la décharge publique. Par extension, le débroussaillage en bord de routes et chemins communaux ou de pistes bordant la forêt naturelle seront également inclus dans le présent CCTP.

La remise des offres est prévue pour le 23 février 2015.

Afin de permettre une mise en œuvre du marché dès sa notification, et compte tenu des délais administratifs inhérents aux procédures MAPA II, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément au Code des Marchés Publics et à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution de ce marché y compris tout avenant relatif au marché ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont déjà inscrits dans les documents budgétaires et que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de

la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

VU l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants du marché relatif à :

MAPA II marché 2015-01 : Travaux de débroussaillage et d'entretien – Marché à bons de commande.

dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : Monsieur Claude LEVY

FAVA/MF/PI - N°2015/03/72 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE CABLE SOUTERRAIN SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'ERDF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la note préfectorale n° 96/09, obligation lui est faite d'obtenir l'aval du Conseil Municipal avant la signature de tout contrat, convention mise à disposition... etc, que ceux-ci relèvent du droit public ou du droit privé.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

1° / De vous prononcer sur la convention entre La SA «Electricité Réseau Distribution de France » (ERDF) et la Commune de Bormes les Mimosas, concernant une servitude en tréfonds, pour un câble basse tension, sur une longueur d'environ 40 ml et sur une largeur de 1 mètre, sur la parcelle cadastrée section AL n° 197, d'une superficie cadastrale de 4. 885 m², sise lieudit « Saint Pons » au 325, Chemin du Train des Pignes, dans le parking des logements sociaux du ST Pons.

2° / D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude consentie à titre gratuit, ainsi que l'acte authentique notarié de servitude, dont les frais seront à la charge d'ERDF.

Il précise que l'Office Public HLM « VAR HABITAT intervient, également, en tant que preneur à construction sur ce terrain.

Vu l'avis de la Commission préparatoire du Conseil Municipal en date du 4 mars 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la SA «Electricité Réseau Distribution de France » (ERDF) ainsi que l'acte authentique notarié de servitude.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BLANCO

FAVA/CM - N°2015/03/73 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2014/12/208 en date du 12 décembre 2014, reçue en Préfecture le 16 décembre 2014, suite à la requête enregistrée le 17 novembre 2014 sous le n°1404131-1 présentée par Monsieur CAYEUX Hubert, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant d'annuler, tant, la décision implicite de M. le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas, qui a rejeté le recours gracieux formé par M. CAYEUX Hubert que, l'arrêté n°2014/519 du 16 juin 2014 ayant refusé son permis de construire modificatif n°08301906HC046 M03.

Décision n°2014/12/209 en date du 12 décembre 2014, reçue en Préfecture le 16 décembre 2014, suite à la requête enregistrée le 17 novembre 2014, sous le n°1404132-1, présentée par Monsieur CAYEUX Hubert, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant d'annuler, tant l'arrêté n°2014/124 du 11 février 2014, ayant refusé à M. CAYEUX Hubert le permis de construire modificatif

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

n°08301906HC046 M2, que la décision implicite de M. le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas rejetant le recours gracieux formé par Monsieur CAYEUX Hubert.

Décision n°2015/01/01 en date du 6 janvier 2015, reçue en Préfecture le 7 janvier 2015, portant création d'un tarif dans le cadre de la manifestation « MIMOSALIA » des 24 et 25 janvier 2015. Il a été instauré un tarif unique de 3€50 par personne pour accéder au parc du Cigalou, espace collectionneurs. L'entrée était gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Décision n° 2015/01/02 en date du 28 janvier 2015, reçue en Préfecture le 3 février 2015, suite à la requête en référé enregistrée le 19 janvier 2015, sous le n°1500177-9, présentée par FREE MOBILE, représentée par M. POIDATZ Cyril, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant l'annulation de la décision, en date du 22 décembre 2014, par laquelle le Maire s'est opposé à la Déclaration Préalable n°08301914B0177.

Décision n° 2015/02/03 en date du 12 février 2015, reçue en Préfecture le 13 février 2015, suite à la requête enregistrée le 16 janvier 2015, sous le n°1500147-1, présentée par FREE MOBILE, représentée par M. POIDATZ Cyril, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant l'annulation de la décision, en date du 22 décembre 2014, par laquelle le Maire s'est opposé à la Déclaration Préalable n°08301914B0177.

Décision n°2015/02/04 en date du 12 février 2015, reçue en Préfecture le 13 février 2015, suite à la requête en référé, enregistrée le 10 février 2015, sous le n°1500401-9, présentée par Madame LEES Jane, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant de suspendre l'application de l'arrêté n°2014/1095 rendu le 10 décembre 2014, par lequel le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas a accordé un permis de construire n° PC 08301914B0060 à Madame DESPROGES-SOLINAS.

Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.



Le Maire,

François ARIZZI